

Feuille info pour demandeurs d'emploi

L'ACCOMPAGNEMENT

Vous vous êtes inscrit(e) comme demandeur d'emploi auprès de l'Office de l'Emploi de la Communauté germanophone (Arbeitsamt).

En outre, vous avez introduit une demande d'allocation de chômage auprès de votre caisse de paiement ou vous allez le faire, soit dans les jours qui viennent, soit à la fin du stage d'insertion professionnelle.

L'inscription vous donne accès aux services de l'Arbeitsamt : le soutien et l'accompagnement de votre recherche d'emploi, le placement, la participation aux formations, l'orientation professionnelle, l'aide à la rédaction d'une lettre de motivation,...

L'inscription vous permet également de faire appel à nos conseillers et conseillères chargé(e)s de vous aider dans vos démarches pour trouver un emploi.

Que signifie "accompagnement"?

Il s'agit d'un programme d'action élaboré avec votre conseiller ou conseillère emploi. Vous vous engagez à chercher activement un emploi ou une formation. De notre part, nous nous engageons à vous soutenir dans vos démarches en vous fournissant des informations et des conseils ou en vous mettant en relation avec des services ou des organismes aptes à vous apporter une aide.

Où et comment?

Lors de votre inscription auprès de l'Arbeitsamt, on vous communiquera le nom de votre conseiller ou conseillère personnel(le). Vous allez convenir d'un programme d'action qui comprend les différentes démarches à entreprendre avant le premier entretien avec votre conseiller ou conseillère. Plus tard, lors de cet entretien un premier bilan de votre recherche d'emploi sera dressé. Vous con-

viendrez ensemble des démarches à entreprendre pour rendre votre recherche d'emploi plus efficace. C'est donc facile : il y aura un ou plusieurs entretiens pour faire le point et pour vous informer sur les emplois vacants, les offres de formation, les possibilités de stage, etc. En fait, il s'agit d'un ensemble d'actions positives à mener, si vous le souhaitez avec l'aide de nos conseiller(e)s et en utilisant les ressources techniques que nous mettrons à votre disposition. Toutes ces actions seront soigneusement documentées afin que, lors de chaque nouvel entretien, un bilan puisse être établi et, le cas échéant, un nouveau plan élaboré.

Qu'en est-il du droit aux allocations de chômage?

Votre inscription comme demandeur d'emploi est une condition pour garder le droit à certaines prestations sociales (allocations familiales, l'assurance-maladie etc.) et pour en ouvrir d'autres, comme le droit aux allocations de chômage ou d'insertion professionnelle, au cas où vous n'auriez pas trouvé un emploi.

C'est l'ONEM qui octroie les allocations de chômage. L'ONEM vérifie si vous remplissez les conditions pour être admis aux allocations de chômage. Le paiement est effectué par les caisses de paiement (syndicats, CAPAC - Caisse Auxiliaire d'allocation de chômage), auxquelles vous pouvez également vous adresser pour obtenir des renseignements en matière de chômage.

Pour avoir droit aux allocations de chômage, vous devez être privé de travail et de rémunération par suite de circonstances indépendantes de votre volonté. Cela signifie que vous ne pouvez pas refuser un emploi convenable ou refuser de participer à une formation proposée. En outre, vous devez être disponible pour le marché de l'emploi.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be

Pour remplir ces conditions, vous êtes tenu(e) de rechercher activement un emploi et de mettre en oeuvre les actions convenues avec votre conseiller/conseillère emploi dans les délais impartis. Le service de contrôle de l'Arbeitsamt procédera à une évaluation de vos démarches de recherche d'emploi.

Que signifie "évaluation des démarches actives de recherche d'emploi"?

Vos démarches de recherche d'emploi seront évaluées par le service de contrôle de l'Arbeitsamt. La date probable du premier entretien d'évaluation vous sera communiquée quelques mois à l'avance. Au cours de cet entretien, un agent de l'Arbeitsamt évaluera les efforts que vous avez faits pour trouver un emploi.

Les bénéficiaires d'indemnités de chômage devez recevoir une évaluation positive par an, pour maintenir leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas où les efforts sont jugés insuffisants ou nuls, la conséquence sera une évaluation négative, qui pourra être suivi d'une réduction ou d'un arrêt des allocations.

Les jeunes en stage d'insertion doivent recevoir 2 évaluations positives de leur comportement de recherche active, pour ouvrir le droit aux allocations d'insertion au plus tôt après 310 jours du stage d'insertion.

Le premier entretien avec le service de contrôle n'aura lieu que dans quelques mois, mais il faut toutefois s'y préparer dès maintenant. Veillez donc à conserver les documents, attestations, lettres et informations rassemblés dans le cadre de votre recherche d'emploi, et aussi votre participation active au plan d'action élaboré avec votre conseiller/ère d'emploi.

Ainsi, vous n'aurez aucun problème à détailler vos différentes démarches, que vous avez faites seul ou avec notre aide, au moment du suivi effectué par le service de contrôle.

Quelle différence entre "accompagnement" et "évaluation des démarches de recherche d'emploi"?

La différence est de taille, vous l'aurez compris :

L'accompagnement est avant toute chose une aide pour trouver un emploi. L'accompagnement

est assuré par un conseiller ou une conseillère emploi de l'Arbeitsamt qui élabore avec vous un plan d'action. Cet accompagnement vous sera d'ailleurs très utile quand il s'agira de préparer vos entretiens avec le service de contrôle.

L'évaluation de votre recherche d'emploi active est la tâche du service de contrôle. Celui-ci contrôlera et évaluera votre recherche d'emploi et prendra une décision quant à vos droits aux allocations de chômage ou de votre admission aux allocations d'insertion.

N'attendez donc pas jusqu'à ce que vous serez invité à un entretien par le service de contrôle ! Passez à l'action dès maintenant, organisez votre recherche d'emploi, consultez les offres d'emploi (accessibles dans une série d'endroits: voir la documentation reçue), contactez des entreprises, passez régulièrement dans nos bureaux ou chez un de nos partenaires.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be